

EXTRAIT DE DELIBERATION N°6

CONSEIL ACADEMIQUE DU 2 OCTOBRE 2025

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres votants présents : 23
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 21

Désignation d'un membre du collège des « professeurs des universités » de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 811-5 et R. 715-13 et R. 811-10 et suivants ;

Considérant que conformément à l'article R. 715-13 du code de l'éducation, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend notamment deux membres du collège 1 défini à l'article R. 811-14 du même code ;

Considérant que l'article R. 811-15 du même code prévoit que : « Les membres des collèges définis aux 1° et 2° de l'article R. 811-14 sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent (...). La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes. » ;

Considérant le départ à la retraite de Madame Nathalie Boudeau, professeure des universités et membre du collège 1 de la section disciplinaire ;

Considérant que l'article R.811-16 précise qu'en l'absence de femme, professeure des universités, au sein de l'établissement, les membres élus du conseil académique appartenant au collège incomplet élisent au scrutin majoritaire à deux tours les membres appelés à compléter la section disciplinaire parmi les personnes de ce sexe

élues au conseil académique d'autres établissements publics d'enseignement supérieur appartenant au collège incomplet ;

Considérant la candidature de Madame Laurence RICQ, professeure des universités et élue au conseil académique de l'université Marie et Louis Pasteur ;

Considérant que l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ; que l'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour ;

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret ;

Article 1 - Candidature et résultats de l'élection

1er tour :

Une candidature proposée : Madame Laurence RICQ

↳ VOTE :

- **Nombre d'électeurs : 7**
- **Votants : 6**
- **Suffrages exprimés : 6**
- **Résultats : unanimité**

Article 2 - Composition de la section disciplinaire

Est élue membre de la section membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Collège 1	Laurence RICQ
-----------	---------------

Fait à Besançon, le 12 juin 2025

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM

